

Contrat engagement :

Article 1 : Engagements

- A être disponible durant la période de la réalisation du TIG
- A ne pas prendre de rendez-vous (sauf urgence médicale avec production de certificat médical à l'appui) durant toute la session du TIG
- A prévenir avant le démarrage si un rendez-vous médical avec un spécialiste est déjà prévu
- A respecter le planning et les horaires communiqués par la structure
- A participer activement à l'ensemble des ateliers
- A respecter les temps de pauses prévus dans le planning
- A ranger mon téléphone dans ma poche ou dans mon sac et à ne pas utiliser mon téléphone durant les ateliers
- A prévenir la structure et mon référent en cas de retard, et/ou d'absence (les coordonnées de la structure seront communiqués le premier jour)
- A avoir une tenue vestimentaire correcte (aucun couvre chef ne sera admis au sein de la structure)
- A solliciter un intervenant en cas d'incompréhension quelconque lors des ateliers
- A solliciter un intervenant en cas de désaccord ou conflit avec un autre participant
- A solliciter la Direction de la structure ou mon référent TIG en cas de difficulté avec un intervenant
- A tenir des propos appropriés, la structure ne cautionne pas les comportements agressifs, déplacés, haussement de ton envers un intervenant ou une PPSMJ
- A communiquer mes coordonnées auxquelles je suis joignable durant toute la durée du TIG en amont le début du TIG
- A respecter le matériel mis à disposition
- A ne pas consommer d'alcool, ni de stupéfiant
- A respecter le règlement intérieur de la structure: La consultation des sites internet est libre pour des recherches dans le cadre des ateliers; cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, pédophile, de nature violente, choquante ou bien raciste. Il est interdit d'utiliser l'outil informatique et internet à des fins malveillantes ou sortant du cadre de l'atelier.
De plus, la récupération, le stockage et la diffusion d'informations à caractère illicite sont interdits. Il est aussi interdit d'utiliser des sites pirates pour effectuer des téléchargements illégaux.

Article 2 : Dispositions générales

- Vous allez exécuter une peine de TRAVAIL D'INTERET GENERAL
- En cas d'ABSENCE : vous devez fournir un certificat médical dans un délai de 48h à votre CPIP ou éducateur PJJ
- Vous êtes obligé de respecter le règlement intérieur de la structure
- Tout au long de l'exécution de votre peine, votre conseillère ou éducatrice (eur) sera votre personne de référence

- Chaque jour vous devez signer auprès de l'administration de la structure la fiche horaire où sera indiquée chaque jour l'heure exacte d'arrivée et de départ
- En cas d'inexécution de votre peine vous encourez la mise à exécution de votre peine d'incarcération
- La non exécution d'un TIG est pénalement répréhensible d'un an d'incarcération et de 15 000€ d'amende

Article 3 : Avertissement

En cas de non-respect des clauses énoncées dans ce contrat, la structure se réserve le droit d'émettre un avertissement oral puis écrit, détaillant les violations spécifiques, en partenariat avec les référents justice.

Article 4 : Exclusion

En cas de violations graves ou répétées des termes de ce contrat, la structure et les référents justice se réservent le droit d'exclure la PPSMJ du programme.

NOM :

Prénom :

Date

Signature SPIP : Signature de la PPSMJ :

Signature structure :